

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 12 MAI 1835.

---

### RAPPORT

*Fait par M. DE BEHR, au nom de la Commission (1) chargée de l'examen du projet de loi pour l'échange d'une propriété domaniale servant de caserne à la gendarmerie de Thielt.*

---

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à une commission un projet de loi tendant à autoriser l'aliénation, par voie d'échange, d'une propriété appartenant à l'État ; la commission nommée pour examiner ce projet a été pénétrée de son utilité, et m'a chargé de vous en proposer l'adoption. La propriété dont il s'agit consiste en bâtimens avec trente verges de terrain, situés à Thielt, et occupés par la brigade de gendarmerie de cette ville. On y avait jadis fondé un hôpital qui était desservi par des frères Alexiens ; mais il fut supprimé avec les ordres religieux et la réunion de leurs biens au domaine national. On sent quel préjudice la ville de Thielt a dû éprouver par la perte de cet hôpital ; aussi fut-elle obligée d'en établir un autre dans un ancien couvent des Sœurs-Grises, dont elle fit l'acquisition ; mais ce local, moins spacieux que celui des Alexiens, est insuffisant pour le nombre des malades indigens qui doivent y être traités ; de sorte qu'une partie de ces malheureux se trouvent privés de toute participation aux secours de l'établissement. C'est par cette considération que la régence municipale a demandé le rétablissement de l'ancien hôpital. Cette demande, dans les termes où elle était faite, ne pouvait être admise sans lésion pour le trésor public. Cependant le gouvernement proposa à la ville d'échanger ce bâtiment contre celui de l'État, si elle voulait payer la différence de valeur, et faire les travaux d'appropriation nécessaires pour le casernement de la gendarmerie. Cette proposition ayant été agréée, il a été procédé à une expertise contradictoire qui a fixé la valeur du bâtiment

---

(1) La Commission était composée de MM. DE BEHR, président et rapporteur, LIEDTS, BERGER, E. DE SMET, TROYE, POLLENUS et QUIRINI.

servant actuellement d'hôpital à 12,336 francs, et celle du ci-devant hôpital des Alexiens à 18,660 francs. M. l'ingénieur en chef de la province a été consulté sur l'arrangement projeté et n'a trouvé aucun inconvénient dans son exécution; il a indiqué dans son rapport les constructions à faire dans le bâtiment de la ville, pour le logement de la gendarmerie. L'opération dont il s'agit concilie les intérêts du trésor avec ceux de la ville et les besoins des malheureux; elle est même avantageuse à l'État, car les bâtimens à céder sont d'un entretien onéreux, et ne rapportent que 77 florins annuellement. En conséquence, votre commission à l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant.

*Le Président, rapporteur de la commission,*

**J.-N.-J. DE BEHR.**

## **PROJET DE LOI.**

---

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

### **ARTICLE PREMIER.**

Le gouvernement est autorisé à consentir l'échange sollicité par la régence de la ville de Thielt, du bâtiment qui lui sert d'hôpital civil, contre le bâtiment de l'État, ci-devant hôpital des Alexiens, occupé par la brigade de la gendarmerie de cette ville.

### **ART. 2.**

Cet échange aura lieu sous les conditions suivantes :

1° La ville de Thielt paiera au trésor, dans les trois mois de l'acte à passer en exécution de la présente, le montant de la plus-value du bâtiment de l'État, s'élevant à la somme de six mille trois cent vingt-quatre francs;

2° Avant la mise en possession du bâtiment cédé par l'État, la ville de Thielt fera à celui qu'elle donne en retour, les constructions et changemens qui seront indiqués par l'administration des domaines, pour l'approprier au service de la gendarmerie.

Mandons, etc.